

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

L'an 2018 et le 10 avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Aymar de GERMAY, Maire.

Présents : Mme BADENS Adeline, Mme BERGER-LINARD Céline, M. CHARPENTIER Franck, Mme DA COSTA Bettina, M. DAMIEN Jean-Michel, M. DE GERMAY Aymar, M. DESJARDINS Pierre, M. DUPERAT Bernard, Mme FEVRIER Noelle, M. HENOFF Bertrand, Mme JACQUET Annie, M. JADEAU Daniel, M. MILLEREUX Gérard, M. MILLET Lionel, M. MOROT Philippe, Mme TRAVES Dominique

Procurations : Mme SALESSE Florence donne pouvoir à Mme DA COSTA Bettina

Excusée : Mme LASSEUR Odile

Absente : Mme GIRARD Agnès

A été nommé secrétaire : M. DESJARDINS Pierre

N°23/18 - VOTE DES TROIS TAXES

Considérant que les dispositions des articles 2 et 3 de la Loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 donnent au conseil municipal, le pouvoir de fixer chaque année, le taux des taxes directes locales ;

Considérant que les bases d'imposition ont été notifiées par la Direction des Services Fiscaux du Cher pour l'année 2018 ;

Compte tenu du transfert de la compétence "environnement" à la Communauté d'Agglomération Bourges Plus en 2010, la Commune n'a plus à voter le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour la neuvième année consécutive, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation et de la taxe sur le foncier non bâti. Pour la sixième année consécutive, le Maire propose de maintenir le taux de la taxe sur le foncier bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de fixer les taux pour 2018 ainsi qu'il suit :

- * TH : 8.06 %
- * TFB : 13,95 %
- * TFNB : 17.40 %

Ainsi, selon les bases notifiées, le produit total sera le suivant :

- * TH : $2\,296\,000 \times 8.06\% = 185\,058\text{ €}$
- * TFB : $1\,669\,000 \times 13,95\% = 232\,826\text{ €}$
- * TFNB : $119\,500 \times 17.40\% = 20\,793\text{ €}$
- TOTAL : 438 677 €

N°24/18 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Monsieur le Maire expose : le budget primitif 2018 proposé s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 618 141.72 € pour la section de fonctionnement et à 655 379.59 € pour la section d'investissement.

Les masses principales de ce budget sont les suivantes :

I/ Section de fonctionnement :

* Dépenses :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 482 630.01 €
- Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : 777 314.49 €
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 13 190.00 €
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 120 441.71 €
- Chapitre 66 : Charges financières : 25 215.40 €
- Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : 1620.00 €
- Chapitre 022 : Dépenses imprévues : 20 000.00 €
- Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 24 179.00 €
- Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : 153 551.11 €

Total : 1 618 141.72 €

* Recettes :

- Chapitre 013 : Atténuations de charges : 13 000.00 €
- Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes : 148 986.30 €
- Chapitre 73 : Impôts et taxes : 1 147 420.44 €
- Chapitre 74 : Dotations, subventions et participations : 136 774.00 €
- Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante : 84 000.00 €
- Chapitre 77 : Produits exceptionnels : 3 420.00 €
- Chapitre 002 : Résultat de fonctionnement reporté : 84 540.98 €

Total : 1 618 141.72 €

II/ Section d'investissement :

* Dépenses :

- Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (sauf 204) : 7 500.00 €
- Chapitre 204 : Subventions d'équipements versées : 12 800.00 €
- Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 52 114.40 €
- Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 328 101.92 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves : 1 080.00 €
- Chapitre 13 : Subventions d'investissement reçues : 1 291.32 €
- Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées : 65 613.63 €
- Chapitre 001 : Déficit d'investissement reporté : 186 878.32 €

Total : 655 379.59 €

* Recettes :

- Chapitre 13 : Subventions d'investissement (sauf 138) : 101 670.00 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : 123 733.87 €
- Chapitre 1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés : 245 534.01 €
- Chapitre 138 : Autres subv d'investissement non transférables : 1 911.60 €
- Chapitre 024 : Produits des cessions d'immobilisations : 4 800.00 €

-Chapitre 040 : Opérations d'ordre de transferts entre sections : 24 179.00 €

-Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : 153 551.11€

Total : 655 379.59 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité, le budget primitif 2018 tel qu'il vient d'être présenté.

N°25/18 - DEMANDE DE SUBVENTION – PROJET SMARTMAGNE

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Etat (au titre de la DETR) pour financer le projet SMARTMAGNE.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût des travaux : 1 600 000 € HT

Fonds de Concours Bourges Plus : 50 000 €

Contrat régional d'Agglomération : 288 000 €

DETR : 400 000 €

Autofinancement : 862 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le plan de financement prévisionnel et autorise Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès de l'Etat.

N°26/18 - MISE EN PLACE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire informe que, pour éviter des difficultés temporaires de trésorerie liées aux travaux d'aménagement et d'isolation de l'accueil périscolaire, il convient de demander la mise en place d'une ligne de trésorerie.

Ainsi, au vu des propositions faites par le Crédit Agricole, la Caisse d'Epargne et le Crédit Mutuel, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une ligne de trésorerie destinée à financer le fonds de roulement, en concluant auprès du Crédit Mutuel une convention de financement dans les conditions définies ci-après :

Montant de la réservation 300 000 €

Durée : 1 an maximum

Taux d'intérêt : - Euribor 3 mois moyenne 1 mois (Sera retenu à la valeur 0 s'il est négatif)
- marge de 0.90 %

Paiement des intérêts : à la fin de chaque trimestre civil

Frais de dossier : 0.10% du montant soit 300 €

2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Crédit Mutuel.

N°27/18 - MODIFICATION N°1 AU LOT N°1 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT ET L'ISOLATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Une plus-value doit être réalisée dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et à l'isolation de l'accueil périscolaire, par l'entreprise Denglos.
Elle concerne la réalisation d'un dé de fondation supplémentaire, nécessaire à la stabilité du plancher.

Il est donc proposé de signer une modification n°1 au lot n°1 – démolitions / gros oeuvre, d'un montant de 180 € HT et représentant 1.19 % du montant initial pour le lot concerné à savoir 15 123 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification n°1 au lot n°1 et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de modification pour la somme de 180 € HT soit 216 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 15 123 € HT à 15 303 € HT (18 363.60 € TTC) compte tenu de cette modification.

N°28/18 - MODIFICATION N°1 AU LOT N°2 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT ET L'ISOLATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Une plus-value doit être réalisée dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et à l'isolation de l'accueil périscolaire, par l'entreprise Dubas.
Elle concerne le renforcement des pannes dans le volume au-dessus de la salle d'activité, initialement inaccessible, suite au constat de la constitution du plancher (invisible avant la démolition du plafond).

Il est donc proposé de signer une modification n°1 au lot n°2 – charpente bois, d'un montant de 1 997.90 € HT et représentant 42.20 % du montant initial pour le lot concerné à savoir 4 734.33 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification n°1 au lot n°2 et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de modification pour la somme de 1 997.90 € HT soit 2 397.48 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 4 734.33 € HT à 6 732.23 € HT (8 078.68 € TTC) compte tenu de cette modification.

N°29/18 - MODIFICATION N°1 AU LOT N°3 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT ET L'ISOLATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Une plus-value doit être réalisée dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et à l'isolation de l'accueil périscolaire, par l'entreprise SBCC.
Elle concerne la réalisation d'un renfort et le bouchage de la cheminée pendant la durée de l'intervention.

Il est donc proposé de signer une modification n°1 au lot n°3 – couverture / zinguerie, d'un montant de 403 € HT et représentant 1.03 % du montant initial pour le lot concerné à savoir 38 937.63 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification n°1 au lot n°3 et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de modification pour la somme de 403 € HT soit 483.60 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 38 937.63 € HT à 39 340.63 € HT (47 208.76 € TTC) compte tenu de cette modification.

N°30/18 - MODIFICATION N°1 AU LOT N°7 - MARCHE DE TRAVAUX RELATIF A L'AMENAGEMENT ET L'ISOLATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Une plus-value doit être réalisée dans le cadre du marché de travaux relatif à l'aménagement et à l'isolation de l'accueil périscolaire, par l'entreprise Peinture et Couleur du Berry.

Elle concerne la réalisation de la peinture intérieure du bureau du rez-de-chaussée, non prévue au départ.

Il est donc proposé de signer une modification n°1 au lot n°7 – peinture / faïence / sols souples, d'un montant de 1 420.16 € HT et représentant 11.18 % du montant initial pour le lot concerné à savoir 12 700 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification n°1 au lot n°7 et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de modification pour la somme de 1 420.16 € HT soit 1 704.19 € TTC.

Le montant initial du marché pour le lot concerné passe donc de 12 700 € HT à 14 120.16 € HT (16 944.19 € TTC) compte tenu de cette modification.

N°31/18 - MODIFICATION AU CONTRAT ACTUEL DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA MICROCRECHE DE MARMAGNE

En date du 17 août 2015, la commune de Marmagne a signé un contrat de délégation de service public (DSP) avec la société Crèche Attitude, destiné à confier à cette entreprise, l'exploitation de la micro-crèche de la commune.

Le contrat arrive à échéance le 28 août 2018.

Au moment d'engager la procédure de consultation afin de sélectionner le futur gestionnaire, les services de la préfecture du Cher ont alerté le secrétariat de mairie, suite à sa demande, que les DSP n'existaient plus et qu'il convenait de recourir à un contrat de concession de services.

Cette modification de la réglementation a donc imposé, naturellement, à la commune de revoir totalement ses documents de consultation ainsi que la procédure suivie. Cette situation allait donc se traduire par un délai supplémentaire qui risquait d'empêcher la commune d'attribuer le nouveau marché avant l'échéance de l'actuel.

Par ailleurs, la mairie ne dispose pas encore de la nouvelle circulaire de la CNAF relative à la gestion des crèches qui lui permet de préciser la nature des prestations attendues ; l'actuelle circulaire étant émise au 31 décembre 2017.

Par courrier en date du 6 mars 2018, M. le Maire a donc sollicité l'accord de la préfecture pour que puisse être signée une modification au contrat actuel de DSP, permettant à la commune de repousser l'actuel contrat au 31 décembre 2018.

Après plusieurs échanges avec les services de la préfecture à ce sujet, l'adjointe aux finances a indiqué, par mail en date du 8 mars 2018, que la commune demandait finalement, la prolongation du contrat actuel jusqu'au 30 novembre 2018, afin que la demande rentre dans les cas prévus à l'article 36.6 du décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession.

L'augmentation du montant du contrat est évaluée à 12 292.50 € TTC, représentant 9.97 % du montant initial du contrat, à savoir 123 305 € TTC.

Le montant initial du contrat passe donc de 123 305 € TTC à 135 597.50 € TTC, compte tenu de cette modification.

Par courrier en date du 15 mars 2018, la préfecture du Cher a répondu que, compte tenu des éléments fournis, Mme la Préfète ne voyait pas d'obstacle à la conclusion de la modification proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la modification consistant à prolonger le contrat actuel jusqu'au 30 novembre 2018 et autorise Monsieur le Maire à signer le formulaire de modification pour la somme de 12 292.50 € TTC.

N°32/18 - NON RESTITUTION DE LA CAUTION SUITE AU DEPART DES LOCATAIRES DU LOGEMENT COMMUNAL SITUÉ 19 RUE DES MARAIS

M. le Maire rappelle que les locataires du logement communal situé 19 rue des Marais ont quitté leur logement en octobre 2017.

Lors de l'état des lieux de sortie, il a été convenu, d'un commun accord avec les locataires, que la commune conserverait le dépôt de garantie, d'un montant de 550 €, alors même que les travaux de réhabilitation du logement se sont élevés à 4915.26 € TTC, payés directement par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, de conserver le dépôt de garantie, d'un montant de 550 €, donné par les locataires lors de la signature de leur bail de location en 2008.

N°33/18 - SDE 18 : PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CHEMIN DU PRÉ GORIOT

Monsieur le Maire informe qu'une contribution financière est demandée par le SDE 18 pour l'extension de l'éclairage public chemin du Pré Goriot : 5 844.14 € HT.

Il s'agit de la pose de 5 luminaires Leds supplémentaires sur le chemin du Pré Goriot.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, la participation financière de 5844.14 € HT demandée par le SDE 18, relative à l'extension de l'éclairage public chemin du Pré Goriot et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

N°34/18 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES 2019-2022 (CIG GRANDE COURONNE)

Le Maire, Rapporteur, expose au conseil municipal :

La commune a adhéré en 2015 au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures initié par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile de France. La convention constitutive, ainsi que les marchés de prestations de services, arrivent à terme au 31 décembre 2018.

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2019-2022, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de dématérialisation des demandes et du suivi des autorisations du droit des sols ;

ainsi que l'équipement en prestations de services et fournitures connexes nécessaires au fonctionnement des prestations susvisées, à savoir :

- la mise en place d'un parapheur électronique ;
- la fourniture de certificats électroniques ;
- la mise en place d'un système de convocation électronique ;
- l'archivage électronique des actes générés par les solutions de dématérialisation.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres (à l'exception des marchés subséquents), au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités jointes ci-dessous :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	1^{ère} année d'adhésion	Année(s) ultérieure(s) d'adhésion
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	210 €	54 €
Tarifs aux collectivités et établissements affiliés à un centre de gestion		
Communes jusqu'à 1 000 habitants	123 €	32 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	131 €	34 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants ou établissements publics de moins de 50 agents	138 €	35 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants ou établissements de 51 à 100 agents	152 €	39 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants ou établissements de 101 à 350 agents	167 €	43 €
Communes de plus de 20 000 habitants ou établissements de plus de 350 agents	181 €	47 €

Exonération des frais de participation :

Certaines collectivités souhaitent adhérer de façon groupée et simultanée au présent groupement de commandes (par exemple, une ville et le CCAS, ou la Caisse des écoles). Dans les faits, ce sont souvent les mêmes agents qui gèrent ces différentes entités sur la thématique « dématérialisation ». Conscients des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités et des objectifs de rationalisation et d'économies que poursuit cette logique de mutualisation, seule la 1^{re} année d'adhésion sera due pour ces structures « satellites », une exonération des frais de participation est prévue pour les années ultérieures.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2019-2022, en termes de simplification administrative et d'économie financière,

Le conseil municipal, après avoir en délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2019-2022,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

N°35/18 - VALORISATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME « ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TEPCV »

La Communauté d'Agglomération de BOURGES, grâce à son statut de territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) et de signataire d'une convention particulière d'appui financier signée le 27 février 2017 avec l'Etat, peut être porteur d'un programme d'économies d'énergie, dès lors qu'il est éligible au dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE).

Les conditions de ce programme, intitulé « Economies d'énergie dans les TEPCV », sont décrites dans l'arrêté du 24 février 2017. Il permet d'attribuer des CEE sur des dépenses consécutives à la réalisation de travaux d'économies d'énergie, portant notamment sur la rénovation de l'éclairage public extérieur et l'isolation ou le changement de chauffage pour les bâtiments publics. Les CEE générés sont ensuite rachetés par des acteurs privés, dits « Obligés ».

Dans ce cadre spécifique, BOURGES PLUS a signé le 29 novembre 2017 une convention de partenariat avec les sociétés PME (Pensez Mieux l'Energie) et Capital Energy, pour faire bénéficier les communes de son territoire de cette solution de financement (convention disponible en pièce jointe).

Capital Energy est un « intégrateur de services » spécialisé dans la maîtrise des consommations d'énergie, dont un des rôles est de collecter et de centraliser les demandes de CEE de ses différents partenaires. Capital Energy fait l'intermédiaire entre le Pôle National des CEE et les maîtres d'ouvrage pour valoriser les CEE, du dépôt du dossier jusqu'à sa validation, et assure la vente des volumes aux Obligés.

PME est une société spécialisée dans la commercialisation de services dédiés aux travaux d'économies d'énergie et notamment la valorisation des CEE. A ce titre, Capital Energy et PME ont contractualisé afin de permettre à PME de commercialiser l'offre de valorisation de CEE spécifiques au programme TEPCV proposée par Capital Energy.

Ainsi, dans ce cadre partenarial, et suite à une première étape destinée à identifier les travaux éligibles au dispositif, il s'est avéré que les travaux concernant les menuiseries de la cantine portés par la commune de Marmagne sont éligibles, et peuvent bénéficier d'une solution de financement telle que résumée dans le tableau ci-dessous :

Type d'opération	Bâtiment concerné	CEE généré	Aide financière estimée (montant maximum)	Date prévisionnelle de début de travaux	Date prévisionnelle de fin de travaux
REMPLACEMENT DES MENUISERIES BAT-EN-104	CANTINE	1 926 892.31	7900.26 €	FEVRIER 2018	MARS 2018

Pour pouvoir bénéficier de ce financement, les travaux devront être réalisés, facturés et payés avant le 31 décembre 2018.

Dès lors, pour pouvoir bénéficier de cette solution de financement, il est nécessaire de signer la convention de regroupement ci-jointe « Annexe 2 – Convention de regroupement », qui permettra à la commune de MARMAGNE de

- S'inscrire dans le cadre de la convention partenariale signée par BOURGES PLUS ;
- Désigner la société PME comme regroupeur des CEE-TEPCV générés par les travaux précisés précédemment.

En signant cette convention de regroupement, la collectivité s'engage à :

- Effectuer et procéder aux dépenses des travaux qui répondent aux critères d'éligibilité des Certificats d'Economies d'Energie tels que définis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur, dans le cadre du programme des « économies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Transmettre à PME l'ensemble des pièces nécessaires pour permettre le dépôt du dossier de demande de CEE au Pôle National des CEE dans les délais impartis tels que fixés dans la convention de partenariat entre PME et BOURGES PLUS.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- D'engager la collectivité dans le dispositif des « économies d'énergie dans les TEPCV » pour la réalisation dont elle est maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention de regroupement, intitulé « Annexe 2 – convention de regroupement » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'engager la collectivité dans le dispositif des « économies d'énergie dans les TEPCV » pour la réalisation dont elle est maître d'ouvrage, mentionnées ci-dessus ;
- D'approuver les termes de la convention de regroupement, intitulé « Annexe 2 – convention de regroupement » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°36/18 - VŒU PROPOSE PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION CENTRE VAL DE LOIRE CONTRE LE DEMANTELEMENT DU RESEAU FERROVIAIRE DU QUOTIDIEN

M. le Maire présente le vœu porté par le Président du Conseil Régional sur le réseau ferroviaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ce vœu, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et ans que dessus et ont signé les membres présents.

Le Maire
A. de GERMAY

Le secrétaire
P. DESJARDINS

JM DAMIEN

A. JACQUET

G. MILLEREUX

D. TRAVES

B. DA COSTA

A. BADENS

C. BERGER LINARD

F. CHARPENTIER

B. DUPERAT

N. FEVRIER

B. HENOFF

D.JADEAU

L.MILLET

P.MOROT